



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 9171-2022-DDT-SUH

COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
chevalier des palmes académiques**

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 8489-2021 du 04 novembre 2021 relatif à la composition de la commission consultative des gens du voyage ;

Considérant les propositions de désignations faites par les organismes concernés ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : abroge l'arrêté n° 8489-2021 du 04/11/2021 relatif à la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

Article 2 : placée sous la présidence du préfet du département et du président du conseil départemental, la commission départementale consultative des gens du voyage est ainsi composée de :

a) **Quatre représentants des services de l'État et quatre représentants désignés par le conseil départemental, à savoir :**

Quatre représentants de l'État :

- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,
- la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ou son représentant
- la Déléguée Territoriale Meuse de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

Quatre représentants désignés par le conseil départemental :

Titulaires	Date de fin de mandat	Suppléants	Date de fin de mandat
M Stéphane PERRIN	2027	Mme Véronique PHILIPPE	2027
Mme Marie-Christine TONNER	2027	M Benoît WATRIN	2027
Mme Danielle COMBE	2027	Mme Sylvie ROCHON	2027
M Benoît DEJAIFFE	2027	M Pierre BURGAIN	2027

b) **un représentant des communes désigné par l'association départementale des maires de Meuse :**

Titulaires	Date de fin de mandat	Suppléants	Date de fin de mandat
M. Gérard ABBAS <i>Maire de Fains-Véel</i>	2026	M.Michel VIARD <i>Maire de Givrauval</i>	2026

c) **Quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'association des présidents de communautés de commune de Meuse sur proposition de l'association des maires du département :**

Titulaires	Date de fin de mandat	Suppléants	Date de fin de mandat
M. Eric DUMONT	2026	Mme Martine AUBRY	2026
M. Daniel GUICHARD	2026	M. Sylvain DENOYELLE	2026
M. Régis MESOT	2026	M. Laurent JOYEUX	2026
Mme Anne ROUSSEL	2026	M. Francis LECLERC	2026

d) **Cinq représentants et au plus sept personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :**

1. Représentant le CASNAV-CAREP :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
M Yann MARTIN	2024	Mme Anne TROGRIC-KUHNEL	2024

2. Représentant l'AMIE (Association Meusienne d'Information et d'Entraide) :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
M Daniel WINDELS	2024	M. Ludovic AUBRY	2024

3. Représentant le Secours Catholique :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Brigitte GILSON	2024	M. Alexis GARNIER	2024

4. Représentant de l'Union Départementale des C.C.A.S. :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Chantal DILMANN	2024	M. Pierre KÜNG	2024

5. Représentant l'Association Meusienne de Prévention :

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
M. Stéphane LECOEUR	2024	M. Jacques MATHIEU	2024

e) Deux représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées :

- CAF de la Meuse

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Mme Anne MOLET	2024	M Alain LOUPMON	2024

- MSA Marne Ardennes Meuse

Titulaire	Date de fin de mandat	Suppléant	Date de fin de mandat
Bernard BOUQUET	2024	Régine SAUCE	2024

Article 3 : Mandat

Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du reste du mandat. Il en est de même en cas d'empêchement définitif, de démission, ou de décès d'un membre de la commission.

Article 4 : Réunions

La commission se réunit au moins une fois par an,

- sur convocation conjointe de ses présidents ;
- ou à l'initiative de l'un d'entre eux ;
- ou sur demande d'un tiers de ses membres.

Article 5 : Quorum

La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents.
Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.
Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois.
Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Article 6 :

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

Article 7 :

La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

La commission peut créer aussi un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité mentionnée au d de l'article 2 du présent arrêté et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs du département de la Meuse par recours formé auprès du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Bar-le-Duc, le

02 NOV. 2022

La Préfète



Pascale TRIMBACH